



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

*Séance du 29 juin 2022*

Présents : LOPEZ Geneviève, IDJELLIDAINÉ Karim, TEIXEIRA Fabienne, ESCAMEZ Nathalie, PALAU Olivier, VENTUROSIO Claude, PRIERE Frédérique, BRIECHLE Mathias, MORIN Justine (vote par procuration pour BOURDIOL Brice), PORTANTE Robert.

Absent(s) excusé(s) : BOURDIOL Brice, Florie ESQUIROL, ROUANET Claudine, KOLB Bernadette

Absentes représentées : BOURDIOL Brice a donné procuration à MORIN Justine

Secrétaire de séance : MORIN Justine

Publié le : 04 juillet 2022

*Lecture est donnée du compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 06 avril 2022.*

En préambule du Conseil Municipal, Mme le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. Christophe BOUSSIEUX et indique qu'il faudra le remplacer en sa qualité de délégué suppléant du SIVU Aire de lavage. Après avoir salué la contribution très active de M. Boussieux à l'action municipale et avoir pris acte de sa démission, l'équipe municipale a tenu à confirmer son soutien à l'action municipale et à son maire.

### **Ordre du jour** :

**1/ Convention avec la Préfecture de l'Aude : mise en place de la dématérialisation des Actes**

**2/ Syaden : convention travaux**

**3/ Révision du tarif des salles municipales**

**4/ Fonds d'aide aux communes CCRLCM : réfection des chemins des Matelles et de la Souïre**

**5/ Vente d'une concession au cimetière : n° 33 carré B**

**6/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

**7/ Positionnement de la commune par rapport à sa participation à « Vent de scène »**

**Questions diverses**

---

### **Désignation du délégué au SIVU Aires de Lavage entre Corbières en Minervois**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Mathias BRIECHLE en qualité de délégué suppléant au SIVU Aire de lavages.

### **Convention avec la Préfecture de l'Aude : mise en place de la dématérialisation des Actes**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les actes des collectivités (délibérations, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de L'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en Sous-Préfecture.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

Il concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité et permet de transmettre les données budgétaires (budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs), nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de L'État dans le département.

La commune de Roubia souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la dématérialisation des Actes au représentant de L'État.

### **Publicité des actes** :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants, qui peuvent bénéficier d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité de actes de la commune et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, il semble important de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la modalité de publicité par affichage des actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de l'affichage des actes en Mairie.

### **Syaden : convention travaux :**

Madame le Maire expose que le SYADEN a informé la commune avoir sollicité le programme FACE pour la réalisation du projet « Renforcement du raccordement FERRET » poste ECOLE par création poste MJC, dont le montant prévisionnel s'élève à 135 000 € HT et avoir retenu notre dossier par délibération du 29/03/2022.

La Commune a ensuite été destinataire de la facture dont les travaux s'élèvent à 162 000 euros TTC. Concernant les travaux d'éclairage public, le montant estimatif des travaux s'élève à 19 080 euros, subventionné à 60 % du montant HT avec un reste à charge pour la collectivité de 9 540 euros.

Concernant les travaux IPCE, ceux-ci sont estimés à 18 000 euros TTC, le reste à charge pour la commune s'élève à 3 000 euros soit 20 % du montant HT.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que cette demande de participation n'est parvenue à la commune qu'après le vote du budget. La dépense n'a pas de ce fait été budgétisée, cette participation sera inscrite au budget 2023. Elle propose de prendre en charge la participation IPCE pour un montant de 3 000 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **3/Révision du tarif des salles municipales**

Madame le Maire rappelle le règlement intérieur de location des salles communales qu'il convient de réviser suite à la réorganisation de l'utilisation des salles.

Madame le Maire informe le Conseil municipal du changement des noms de salle :

- salle des Chasseurs : salle des Loisirs
- salle des Aînés : salle Saint Roch
- gymnase : salle des Sports et de l'Amitié

La destination des salles a également changé :

- la salle Saint Roch est une salle de réunion, réservée le jeudi au club des Cigalous, est disponible le reste de la semaine.
- la salle de l'Ancien théâtre sert un jeudi sur deux à l'association Petit à Petit, à la section gymnastique de la MJC, à l'association Qi gong et pour toute location.
- la salle des Loisirs sera réservée sous deux formes, avec ou sans la cuisine, aux associations, aux habitants de Roubia et aux habitants extérieurs de la commune.

Il sera rappelé aux associations qu'elles doivent obligatoirement réserver les salles pour pouvoir en disposer prioritairement.

Deux changements sont proposés au règlement intérieur :

- l'ouverture de la location de la salle des Loisirs et de l'Ancien Théâtre aux extérieurs
- l'évolution des tarifs des 2 salles :

Après en avoir débattu, les élus approuvent le changement de noms des salles, les montants de la location et de la caution pour chaque salle, ainsi que le règlement ci-après :

# NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

## COMMUNE DE ROUBIA

### Préambule :

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les salles, prêtées ou louées, sont la **salle des Loisirs** (d'une capacité maximale de 40 personnes) et la **salle de l'Ancien Théâtre** (d'une capacité maximale de 60 personnes).

La commune reste prioritaire pour l'utilisation des salles communales.

La mise à disposition est gratuite pour les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune ; elle s'effectue sous la responsabilité du Président de l'association qui s'engagera à supporter les frais d'éventuelles dégradations.

Ces salles pourront être louées aux habitants de Roubia et des communes extérieures sous réserve du respect et de la signature du présent règlement, du contrat de location et l'état des lieux entrant et sortant.

Toute sous-location est interdite.

Les salles ne seront pas louées aux mineurs.

### Article 1 : la réservation et la remise des clés

La réservation s'effectue en mairie :

-pour les associations, sans formalité particulière, si ce n'est d'indiquer clairement la date de la réservation et l'association concernée

-pour les habitants de la commune : le règlement intérieur est remis à la personne qui réserve. Celle-ci en prend connaissance et le signe. Elle signe également le contrat de location, accompagné du chèque de caution et du chèque de règlement de la location, libellé à l'ordre du Trésor Public, selon le tarif ci-après :

#### -la salle des Loisirs : caution 800€

\*pour les habitants de Roubia

-salle seule : 150€ ou salle+ cuisine : 200€

\*pour les personnes extérieures à la commune :

-salle seule : 300€ ou salle +cuisine : 400€

#### -la salle de l'ancien théâtre : caution 400€

\*pour les habitants de Roubia : 150€

\*pour les personnes extérieures à la commune : 200€

Le tarif de location des salles et de la caution sont définis en Conseil Municipal et sont régulièrement révisés.

Les clés de la salle sont récupérées et rendues par la personne qui a réservé la salle, pendant les heures ouvrables de la mairie : tous les après-midi de 13h30 à 16h30 (sur RV le matin de 8h à 11h30).

Un état des lieux est effectué avant la location et à sa suite en présence d'un agent communal. Il est signé par l'utilisateur de la salle et l'agent communal.

Si la salle est restituée en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, et qu'aucun matériel ne manque, le chèque de caution sera restitué dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé.

### Article 2 : conditions d'utilisation des salles communales

L'utilisateur se doit de respecter les conditions de sécurité, d'utilisation et de propreté, heure limite d'utilisation des locaux et le nombre maximal de personnes admises, tel qu'indiqué plus haut.

Il se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices...).

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs. En cas de manquement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur est engagée.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées et que les ordures soient déposées dans les poubelles prévues à cet effet. Le chauffage ou la climatisation seront également arrêtés.

La commune décline toutes responsabilités en cas de dégâts, pertes, vols à partir du jour de l'état des lieux entrant et jusqu'à la remise des clefs de l'état des lieux sortant.

L'utilisateur des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans les abords immédiats.

### Article 3 : le prêt de tables et de chaises

La commune prête gratuitement les tables et chaises communales aux associations, à charge pour elles d'en assurer la manutention.

Pour les habitants de Roubia, le matériel est prêté, sous réserve de la signature d'un justificatif d'emprunt et de la remise d'une caution de 150€. Le matériel doit être récupéré durant les heures ouvrables de la mairie. La manutention du matériel est sous la responsabilité de l'utilisateur. Il doit être restitué dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables de la mairie. Le chèque de caution ne sera restitué qu'après le retour du matériel.

Signature :

Roubia le

### **Fonds d'aide aux communes CCRLCM : réfection des chemins des Matelles et de la Souïre**

Madame le Maire expose que la commune va solliciter le Fonds d'aide aux communes de la CCRLCM pour la réfection de chemins communaux car ils sont dans un état de dégradation avancé.

Les chemins de Matelles et de la Souïre ont été jugés prioritaires lors du vote du budget, à la fois du fait de leur fréquentation et de leur mauvais état, et la somme correspondante a été budgétée. L'entreprise CAZAL a programmé le chantier pour la semaine du 20 juin 2022, sinon elle n'aurait pu intervenir avant une année au vu de son carnet de programmation de travaux. Ces travaux auraient pu difficilement être à nouveau différés pour des raisons de sécurité, décision a été prise de les démarrer dès cette année.

Le coût de l'opération est d'un montant de 92 212,00 € TTC (76 010,00 HT). La CCRLCM est sollicitée pour 22 803,00 €. Le reste à charge pour la commune sera de 53 207,00 €, il constituera le plus gros investissement communal pour 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de fonds d'aide aux communes pour la réfection des chemins communaux.

### **Vente d'une concession au cimetière : n° 33 carré B**

Madame le Maire explique qu'un descendant d'une personne décédée a sollicité l'achat d'une concession en terrain communal au n° 33 carré B pour régulariser la situation dans le cadre de la procédure de reprise des tombes abandonnées.

Les tarifs de la concession sont variables selon la durée de la concession :

- 6 à 15 ans : 255 €
- 30 ans : 424 €
- 50 ans : 552 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs et fixe le prix de vente de la concession du carré B n° 33 à 552 euros pour une durée de 50 ans.

### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Madame la Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame le Maire propose que la commune de Roubia applique cette nouvelle nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une année avant le déploiement obligatoire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Positionnement de la commune par rapport à sa participation à « Vent de scène »**

Madame le Maire rappelle que la commune doit se prononcer sur son maintien ou pas dans le dispositif, sachant que la municipalité s'était engagée la 1<sup>ère</sup> année de notre participation à ce festival à s'acquitter d'une participation de 1€ par habitant annuellement (500 €) pour continuer à bénéficier (en alternance), de la programmation de spectacles de qualité. En revanche la commune ne s'était pas engagée sur la durée et n'a pas participé en 2021 et en 2022, en conséquence la contribution ne s'était élevé qu'à 100 €. La pérennité du maintien dans ce dispositif se pose et est portée à la connaissance des élus pour prise de décision.

Les élus sont partagés sur le maintien de la participation de la commune à la fois du fait de raisons financières de réduction des subventions aux associations locales, du manque d'engouement des roubianais pour les spectacles proposés, du fait que la commune ne bénéficie d'un spectacle que tous les 3 ans.

**VOTE : 4 abstentions (Justine 2 voix, Frédérique et Robert), 7 pour**

Du fait de la qualité des spectacles proposés, les élus décident de rester dans le dispositif pour l'année 2023 et versera une subvention de 500 € au Festival.

### **Questions diverses**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des démarches entreprises pour le pont de Roubia par le sénateur Sébastien Pla

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de l'employé technique communal de transformer son CDD temps plein en CDD sur 4 jours par semaine, avec une absence le vendredi (sauf en l'absence de l'employé technique titulaire).

*Le Maire,*  
**Geneviève LOPEZ**

**Les membres du Conseil Municipal**